

**A l'attention des maisons de repos et  
maisons de repos et de soins agréées et  
subventionnées par la Cocom**

Département Politique des institutions d'aide et de soins

Bruxelles, le 11 janvier 2022.

**Objet: Mesures spécifiques contre le variant Omicron pour les secteur des maisons de repos et  
maisons de repos et de soins**

Madame,  
Monsieur,

En raison de l'augmentation exponentielle des infections à Omicron, la Conférence interministérielle de la Santé (CIM Santé) du 4 janvier et le Comité de Concertation (Codeco) du 6 janvier ont décidé d'adapter les politiques de dépistage, de quarantaine et d'isolement avec effet au 10 janvier 2022. Ces mesures sont publiées sur le site fédéral officiel <https://www.info-coronavirus.be/fr/>, à la rubrique "Situation actuelle - Dernières news" (<https://www.info-coronavirus.be/fr/news/>).

Ces mesures fédérales ont un impact sur le secteur des maisons de repos et maisons de repos et de soins (MR/MRS). Voici les mesures spécifiques applicables à celles qui sont agréées et subventionnées par la Cocom.

**I. Gestion des clusters**

L'objectif est l'équilibre entre la haute contagiosité du variant omicron et le bien-être des résidents, en grande majorité vaccinés complètement (schéma de 3 doses).

Les principes généraux restent d'application à une exception près:

1. Les membres du personnel, positifs, ne sont plus pris en compte pour le passage en stade 3.

Pour l'application du stade 3, nous rappelons trois recommandations essentielles:

1. La décision de passer en stade 3, partiel ou généralisé, ne peut être prise que par le MCC / Médecin référent de l'établissement.

2. Toute décision de passage en stade 3 doit être immédiatement communiquée à Iriscare à l'adresse suivante: [professionnels@iriscare.brussels](mailto:professionnels@iriscare.brussels).
3. Un stade 3 ne peut durer plus de 14 jours.

Nous rappelons également les recommandations suivantes:

1. Tout stade 3 doit être couplé à un testing généralisé.
2. Pas plus de 2 testings généralisés, pendant la durée du stade 3.
3. Une personne positive ne doit PAS être re-testée en fin d'isolement.

## **II. Rappel des mesures générales**

Pour rappel, la durée de l'isolement pour les résidents asymptomatiques ou manifestant des plaintes légères est de 10 jours (cf. circulaire du 7 juin 2021 et décision CIM le 7 janvier 2022).

Une seconde mesure à rappeler est l'importance de l'aération et, comme mentionné dans la communication du 9 décembre 2021, l'utilisation de détecteurs de CO<sub>2</sub> dans les espaces communs (voir également en annexe de la communication, les modalités de choix et utilisation de capteurs de CO<sub>2</sub> dans le contexte du Covid-19).

En ce qui concerne les visites:

1. Il n'y a pas de restrictions supplémentaires en ce qui concerne les visites au sein de l'établissement. Il est rappelé que, même en cas d'épidémie ou de tests planifiés, un nombre minimum de visites est toujours garanti. Il est fondamental qu'une attention particulière soit accordée au bien-être psychosocial et physique des résidents en isolement ou en quarantaine.
2. Restent obligatoires pour les visiteurs:
  - a) Le Covid Safe Ticket (CST) avec la possibilité qu'ont les établissements de proposer aux visiteurs des tests rapides ;
  - b) le port d'un masque chirurgical ;
  - c) le respect strict des consignes d'hygiène.

En ce qui concerne les sorties en famille:

1. Rendre visite à des proches ou participer à des réunions familiales reste possible.
2. La MR/MRS informe le résident et la famille que:
  - a. tout comme vivement recommandé pour la population générale, un auto-test est fortement conseillé pour tous les participants ;
  - b. pendant la réunion de famille, il est essentiel d'aérer la ou les pièces de l'habitation et de porter un masque chirurgical.

## **III. Mesures concernant le personnel**

Le port du masque FFP2 est obligatoire pour tout le personnel de la maison de repos, y compris les prestataires externes, à tout moment et ce, dans un objectif de renforcer la protection du personnel qui le porte et, partant, de garantir la continuité des soins.

Suite au dernier Codeco, la durée de l'isolement est réduite à 7 jours pour le personnel.

Après un contact à haut risque:

1. le membre du personnel est écarté dans l'attente d'être testé et de connaître les résultats de son test.
2. Si après un contact à haut risque, le membre du personnel présente un test négatif (test PCR ou test antigénique rapide, réalisé par un professionnel), il peut continuer à travailler s'il est suffisamment vacciné<sup>1</sup> et s'il travaille dans une MR/MRS où le taux de vaccination complète des résidents est égal ou supérieur à 90% et celui du personnel égal ou supérieur à 70%, et tant qu'il n'y a pas de cluster ou d'outbreak.

En outre, si la continuité des services l'exige, un membre du personnel nécessaire pour garantir des soins de base, asymptomatique (ou légèrement symptomatique), et qui a été en contact étroit avec une personne COVID- 19, peut, une fois le résultat du test connu (positif ou négatif), continuer à travailler durant la période d'isolement/de quarantaine. Cette mesure ne concerne pas le personnel de soutien tel que le personnel de nettoyage et le personnel de cuisine. Il s'agit d'une décision conjointe du membre du personnel, de la direction, du MCC / médecin référent et du médecin du travail.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Tania Dekens  
Fonctionnaire Dirigeant

---

<sup>1</sup> Est considéré comme suffisamment vacciné le membre du personnel qui entre dans l'une des deux catégories suivantes:

- celui qui a reçu deux doses de vaccin (une seule pour le Johnson & Johnson) depuis plus de 14 jours (obtention de la protection optimale) et depuis moins de 8 mois (baisse de la protection optimale contre les formes graves de la maladie) ;
- celui qui a reçu une 3ème dose depuis plus de 14 jours (obtention de l'effet "booster").